ÉLECTRICITÉ

Fiche 01

RENFORCEMENT

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38

QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité : remplacement de section de câbles, mutation de transformateur ou création de poste de transformation, restructuration de réseau, etc.

Les travaux de renforcement électrique peuvent être motivés par :

- des plaintes de clients déjà raccordés souffrant d'une mauvaise qualité de fourniture électrique,
- un besoin de mise à niveau du réseau existant, en cas de contrainte à l'état initial détectée lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme,
- une analyse des données statistiques sur les contraintes des réseaux existants.

Remplacement d'un poste électrique à Jarrie

À noter : Les travaux de renforcement des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux de renforcement sont identifiés par TE38, en lien avec ENEDIS. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de renforcement.

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application des critères, à savoir par ordre de priorité :
1) note technique, 2) avancement du dossier et 3) antériorité.
Le programme de travaux de renforcement de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers.
Selon la disponibilité des crédits et la priorité des besoins (plaintes clients), certains dossiers instruits en cours d'année N peuvent être engagés l'année N. Les autres le seront en N+1.

QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Communes rurales	Financement de TE38
TCCFE perçue par TE38*	100 %
TCCFE non perçue par TE38	80 %

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1
(Communes rurales)

ÉLECTRICITÉ

Fiche 02

SÉCURISATION

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38

QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité, par suppression des réseaux en fils nus. En effet, ces réseaux composés de câbles distincts sont non isolés et peuvent être source de dysfonctionnements. Ces fils nus sont alors soit remplacés par un câble torsadé, soit enfouis.

Les travaux de sécurisation électrique peuvent être menés de pair avec d'autres travaux :

- renforcement, lorsque le réseau en fils nus est à l'origine de plaintes de clients pour mauvaise qualité de fourniture électrique,

- amélioration esthétique, quand la commune souhaite dissimuler ces réseaux pour des motifs esthétiques (voir fiche 4).

À noter : Les travaux de sécurisation des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux de sécurisation sont identifiés par TE38 en lien avec ENEDIS. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de sécurisation.

Le programme de travaux de sécurisation de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.

QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Communes rurales	Financement de TE38
TCCFE perçue par TE38*	100 %
TCCFE non perçue par TE38	80 %

* Commune ≤ 2000 habitants ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38.

À noter : Quelques opérations peuvent être financées en complément des programmes FACE S et S' sur les fonds propres de TE38 à 100% pour toutes les communes (budget limité).

Collège 1
(Communes rurales)

ÉLECTRICITÉ

Fiche 03

EXTENSION

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38

QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, pour les communes rurales, ou urbaines dont TE38 perçoit la TCCFE, de travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité (partie publique du raccordement), pour raccorder :

- des bâtiments ou équipements agricoles,
- des bâtiments ou équipements publics,
- des lotissements publics.

Lorsque le réseau de distribution publique d'électricité existant est en contrainte à l'état initial (c'est-à-dire avant le raccordement des nouveaux bâtiments ou équipements), les travaux de renforcement nécessaires sont engagés en même temps que les travaux d'extension (voir fiche 1).

Le branchement (partie privative du raccordement) est réalisé par ENEDIS.

À noter : Les autres travaux d'extension sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux d'extension sont signalés par ENEDIS à TE38. La commune concernée peut cependant informer TE38 de ses besoins d'extension.

Le programme de travaux d'extension de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.

QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Raccordement	Spécificités	Communes rurales et urbaines dont la TCCFE est perçue par TE38*	Communes rurales dont la TCCFE n'est pas perçue par TE38	Débiteur participation travaux
Équipement ou bâtiment agricole	Avec AU**	80 % de TE38		20 % commune
	Hors AU ou maison individuelle	40 % de TE38		60 % agriculteurs si hors AU sinon 60 % commune (maison)
	Consommation avec production (avec ou sans AU)	40 % de TE38		60 % agriculteurs
Équipement ou bâtiment public	Projet communal	100 % de TE38	80 % de TE38	20 % commune > 2 000 hab.
	Projet intercommunal	80 % de TE38		20 % interco (hors AU)
Lotissement public		80 % de TE38		20 % commune

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.
** autorisation d'urbanisme

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1

ÉLECTRICITÉ

Fiche 04 AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38

QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, par mise en souterrain (enfouissement) ou en façade de ces réseaux.

Ces travaux d'amélioration esthétique doivent aussi concerner les réseaux secs situés sur le même périmètre : réseaux d'éclairage public, réseaux Orange, ainsi que d'autres réseaux de communication.

Voir les fiches dédiées à ces travaux pour les conditions de prise en charge.

Enfouissement de réseaux à Cognin les Gorges

QUELLES DÉMARCHES ?

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application des critères, à savoir par ordre de priorité :
1) note technique, 2) avancement du dossier et 3) antériorité.
Le programme de travaux d'amélioration esthétique de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers.
Compte tenu de ces critères, il est fortement conseillé de **solliciter le plus en amont possible les services de TE38 pour obtenir la réalisation des travaux en temps voulu.** **Seul un dossier par an peut bénéficier du meilleur taux de financement.**

QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

	Communes rurales	Communes urbaines
TCCFE perçue par TE38*	100 % dans la limite des plafonds annuels	
	50 % au-delà des plafonds annuels	
TCCFE non perçue par TE38	80 % dans la limite des plafonds annuels	60 % dans la limite des plafonds annuels
	20 % au-delà des plafonds annuels	

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

À noter : les modalités de l'article 8 qui finance les enfouissements des communes urbaines ont évolué. TE38 dispose d'une enveloppe complémentaire mobilisable en cas d'enfouissement de réseaux BT non isolés (fils nus).

Plafond travaux			
Indice de richesse	Année 1	Année 2	Année 3
0 à 10	60 000 € HT	30 000 € HT	0 € HT
11 à 15	70 000 € HT	35 000 € HT	
16 à 20	80 000 € HT	40 000 € HT	
21 et plus	90 000 € HT	45 000 € HT	

La TVA est payée et récupérée par TE38.

EXEMPLE

Pour une commune en régime rural de moins de 2 000 habitants

Soit une commune de 500 habitants en régime rural d'électrification, avec un indice de richesse de 25. Elle porte deux projets d'enfouissement l'un d'un montant de 120 000 € HT et l'autre de 90 000 € HT.

TE38 finance les travaux du premier dossier (année 1) à hauteur de :
- 100 % du plafond de 90 000 € HT (soit 90 000 € HT),
- 50 % au-delà du plafond sur le montant restant 30 000 € HT (soit 15 000 € HT).

TE38 finance les travaux du second dossier à hauteur de 50 % du montant HT soit 45 000 € HT.

Au total, pour les deux dossiers, le financement de TE38 s'élève donc à 150 000 € HT et la participation demandée à la commune à 60 000 € HT.

EXEMPLE

Pour une commune en régime urbain de plus de 2 000 habitants

Soit une commune de 3 000 habitants en régime urbain d'électrification et avec un indice de richesse de 17. Elle porte deux projets d'enfouissement l'un d'un montant de 150 000 € HT et l'autre de 90 000 € HT.

TE38 finance les travaux du premier dossier (année 1) à hauteur de :
- 60 % du plafond de 80 000 € HT (soit 48 000 € HT),
- 20 % au-delà du plafond sur le montant restant 70 000 € HT (soit 14 000 € HT).

TE38 finance les travaux du second dossier à hauteur de 20 % du montant HT soit 18 000 € HT.

Au total, pour les deux dossiers le financement de TE38 s'élève donc à 80 000 € HT et la participation demandée à la commune à 160 000 € HT.

ÉLECTRICITÉ

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX Fiche 05

ORANGE

QUELS TRAVAUX ?

Réalisation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications Orange conjointement aux travaux d'amélioration esthétique sur le réseau de distribution publique d'électricité.
Ces travaux sont encadrés par une convention-cadre locale entre TE38 et Orange.
Cette convention précise certaines conditions :
- l'enfouissement des réseaux électriques et Orange doit être conjoint (simultané),
- la présence d'au moins un support commun électricité/télécommunication sur le périmètre à enfouir, est requis pour bénéficier de la participation financière d'Orange.

Enfouissement de réseaux et réalisation du génie civil à Méaudre, puis délégation à Orange.

Les travaux de génie civil réalisés par TE38 sous maîtrise d'ouvrage déléguée sont ensuite remis à Orange. Les travaux de câblage sont réalisés directement par Orange.

QUELLES DÉMARCHES ?

Ces travaux sont traités avec les travaux d'amélioration esthétique. Leur programmation correspond donc à celle des travaux d'amélioration esthétique (voir fiche 4).

QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Les travaux de génie civil sont réalisés par TE38, qui les préfinance intégralement et mobilise la contribution de Orange à hauteur de 12 € le ml de réseaux enfouis (hors branchements) en cas de support commun :
- 6 € le ml pour le terrassement,
- 6 € le ml pour le matériel de génie civil.

La contribution appelée à la commune correspond uniquement à la part restante.

À noter : les travaux de génie civil sont facturés TTC, la TVA n'est pas récupérable.

Les travaux de câblage sont réalisés ensuite par Orange, qui les finance intégralement en cas de support commun déposé.

Collège 1

ÉLECTRICITÉ

Fiche 06 ENFOUISSEMENT CONJOINT

D'AUTRES RÉSEAUX SECS

QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux de génie civil d'enfouissement d'autres réseaux secs (télécommunication, télédistribution, sonorisation, illuminations, gaz...) conjointement aux travaux engagés sur le réseau de distribution publique d'électricité, le plus souvent pour de l'amélioration esthétique.

La délégation de maîtrise d'ouvrage (ponctuelle) à TE38 est formalisée par une convention de mandat.

QUELLES DÉMARCHES ?

Ces travaux sont traités avec les travaux d'amélioration esthétique. Leur programmation correspond donc à celle des travaux d'amélioration esthétique (voir fiche 4).

QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Ces travaux ne bénéficient d'aucun financement spécifique par TE38. Ils sont préfinancés intégralement par TE38, qui les refacture au coût réel TTC aux communes. La commune se charge de récupérer le cas échéant la TVA auprès du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA).

Collège 1

ÉLECTRICITÉ

Fiche 07 POSE ANTICIPÉE DE FOURREAUX

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITÉ

QUELS TRAVAUX ?

Aides financières pour la réalisation anticipée des travaux de génie civil, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité adhérente, relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité. Cela concerne les travaux dont la réalisation ne peut être assurée par TE38 dans l'année budgétaire souhaitée par la collectivité, au motif de coordination de travaux ou d'un autre motif présentant un caractère d'urgence.
La collectivité doit avoir saisi au préalable TE38 pour la réalisation globale de ses travaux (génie civil et câblage), et pris acte de son refus sur le calendrier souhaité, avant de solliciter l'aide financière.

Installation de fourreaux à Jarrie

Les travaux de câblage sont réalisés ultérieurement par TE38, sous 2 ans maximum. Les travaux éligibles correspondent au génie civil : terrassement (surlargeur), fourniture et pose des fourreaux pour les réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications.

QUELLES DÉMARCHES ?

Dans un premier temps, la commune envoie un courrier sollicitant l'attribution de l'aide et exposant les travaux à réaliser et les motifs du caractère urgent de ces travaux.
Dans un second temps, après réception du courrier de TE38 accusant réception de la recevabilité de la demande et du règlement du programme (dans la limite des crédits disponibles), la collectivité doit :

- délibérer pour solliciter l'aide et stipuler son engagement à réaliser les travaux de câblage sous 2 ans maximum,
- réaliser un dossier technique des travaux de génie civil envisagé, comprenant une note explicative, plan de situation, plan des travaux et devis des travaux de génie civil éligibles.

Les travaux engagés avant l'accusé de réception de dossier complet de TE38 mentionnant une autorisation de démarrer les travaux seront exclus de ce programme d'aide financière.

À noter : La commune devra impérativement remettre les plans de recollement précis en classe A.

QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

L'aide financière apportée est modulée selon les critères suivants, en pourcentage du montant total des travaux :

	TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38
IR** 0/10	40 %	20 %
IR 11/15	50 %	25 %
IR 16/20	60 %	30 %
IR > 21	80 %	40 %
Plafond d'aides	32 000 € / an	16 000 € / an

* Commune ≤ 2000 habitants ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

** IR : indice de richesse

Collège 1

ÉLECTRICITÉ

Contacts

Cheffe du service Études et travaux - Leila Abdelli
labdelli@te38.fr 04 26 78 24 02 06 46 90 36 67

Chargés d'affaires réseaux

ÉTUDES ET TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION

06 02 53 55 04
04 26 78 24 59
nlatreche@te38.fr
Nassim Latrèche

06 02 53 55 05
04 26 78 24 06
qjannot@te38.fr
Quentin Jannot

06 11 89 90 58
04 58 17 17 16
dberthaud@te38.fr
Didier BERTHAUD

Franck Lassalle
06 86 57 12 03
04 76 03 38 47
flassalle@te38.fr

Grégory Rubio
06 89 06 98 32
04 76 03 37 16
grubio@te38.fr

Thierry Le Roux
06 31 10 52 95
04 76 03 03 31
tleroux@te38.fr

Jérémie Michas
06 86 57 12 05
04 76 03 03 29
jmichas@te38.fr
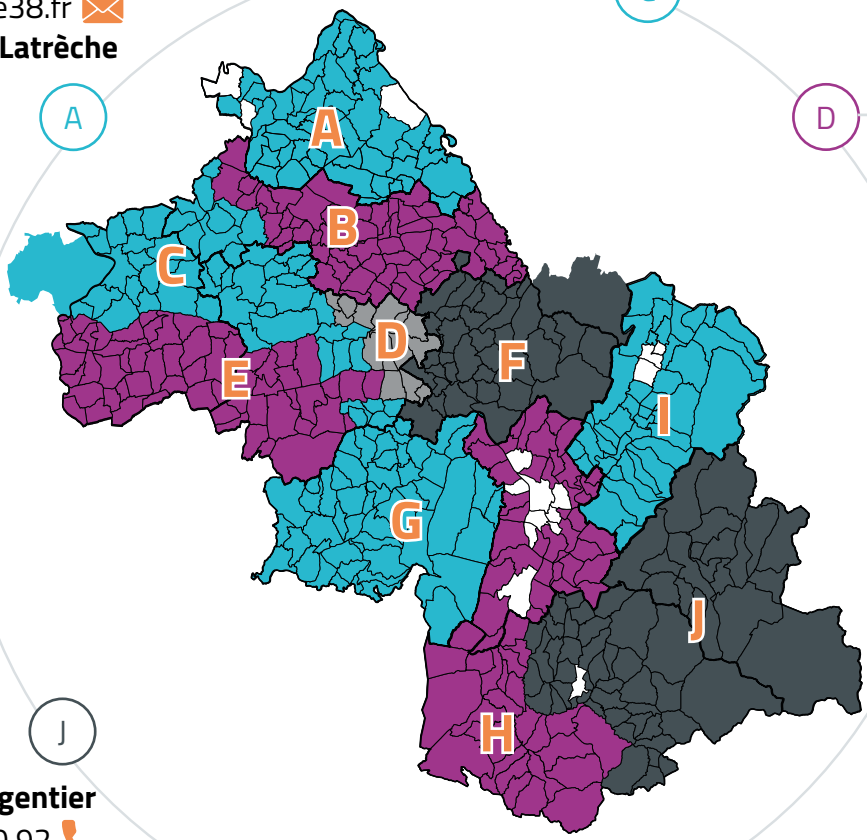
Joël Argentier
06 46 90 40 92
04 26 78 30 80
jargentier@te38.fr